LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA RESPONSABLE DU SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment à la Responsable du Service Déchets et Propreté ;

## ARRÊTE

**Article 1er : Délégation de signature**

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Cécile IDIER, Responsable du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne, pour les matières qui concernent exclusivement son service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines :

- validation des demandes de congés, de récupération d'heures supplémentaires, d'autorisation spéciale d'absence ou de décharge de service des responsables des services et des agents polyvalents du Service Opérationnel du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne, dans le respect des procédures internes de l'EPCI ;
- lorsque le(la) responsable du service Opérationnel du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne n'a pas à cet effet délégation de signature ou, lorsqu'il a à cet effet délégation de signature, en cas d'empêchement de ce(cette) dernier(ère) : validation des demandes de congés, de récupération d'heures supplémentaires, d'autorisation spéciale d'absence ou de décharge de service des

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-034-243400488-20260424-ARR_2026_VA

agents des services du Service Opérationnel du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne, dans le respect des procédures internes de l'EPCI ;

- lorsque les responsables des services du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne n'ont pas à cet effet délégation de signature ou, lorsqu'ils ont à cet effet délégation de signature, en cas d'empêchement de ces derniers : ordres de mission concernant les visites médicales des responsables des services et des agents du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne ;
- en cas d'empêchement du (de la) responsable de Pôle : tout contrat à durée déterminée de recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire, responsable de service y compris, indisponible.

Dans le domaine des marchés publics :

- en cas d'empêchement du (de la) responsable de Pôle : bons de commande et devis dont le montant est inférieur à 1 000 € HT ;
- en cas d'empêchement du (de la) responsable de Pôle : dans le cadre du marché de fourniture de carburants, toute commande de carburants nécessaire au fonctionnement du service déchets propreté dans la limite de 10 000 litres par commande.

Il est rappelé que l'intéressée ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

**Article 2 : Durée de la délégation**

La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressée.

**Article 3 : Application**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
– au comptable de l'établissement ;
– au président du centre départemental de gestion de l'Hérault.

A Maureilhan, le 24 AVR. 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Alain CARALP

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2026

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : 27 AVR. 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-034-243400488-20260424-ARR_2026_VA